Commission Départementale des Délégués

PROCES VERBAL N°7 RÉUNION du 03/11/2026

Animateur : M. MATILI

Présents : MM. COZETTE (en Visio) – SUZAN. BORDET (CD)

Rappel de l'article 19.2 et suivants du règlement sportif général.

19.2 Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres, membre responsable licencié majeur appartenant au club dont le nom et le numéro de licence sont inscrits avant la rencontre sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet. A défaut, ils ne peuvent exercer la fonction de délégué de club. Ils sont chargés de veiller sur la sécurité des arbitres, de faire assurer la police autour du terrain et de témoigner en cas d'incidents. Les délégués doivent être facilement identifiables par un élément de leur habillement (brassard, maillot...). L'entraîneur inscrit sur la feuille de match est exclu de cette fonction.

19.3 – Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre à la direction administrative du District. 19.4 - Le club qui en a fait la demande règle l'indemnité de déplacement de ce délégué suivant le barème fixé dans l'annexe N° 2 du RSG du District.

19.6 - Le Comité de direction du district, ou son bureau ou une commission peut demander la présence d'un délégué officiel du district les frais seront à la charge d'un ou des deux clubs. Le délégué désigné aura reçu par le responsable des délégués l'information relative au règlement de l'indemnité due. Les commissions qui demandent la présence d'un délégué doivent préciser dans leurs procès-verbaux qui aura la charge de régler les frais de celui-ci contre remise de sa note de frais.

DÉSIGNATIONS

Les désignations seront visibles sur le PDO de chaque délégué(e) 15 jours avant la date de la rencontre, sous réserve de demandes exceptionnelles émanant des clubs ou des commissions du District des Hauts-de-Seine de Football.

La commission rappelle à l'ensemble des délégué(e)s que toute déconvocation tardive doit obligatoirement être accompagnée d'un justificatif, à transmettre au secrétariat.

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS DU WEEK-END

Après lecture de l'ensemble des rapports des délégués, la commission rappelle une nouvelle fois que la mention « RAS » ne doit pas apparaître dans les rapports.

Après lecture de l'ensemble des rapports des délégués, la commission transmet le rapport du match N°79631482 à la commission administrative de la CDA

Il est également obligatoire de mentionner les assistants bénévoles dans chaque rapport.

La commission rappel aux déléguées que tout joueurs (joueuses) ne sont pas autorisé à être sur un terrain de football avec un micro ou camera

Le Secrétaire de Séance, **L'Animateur**

Joel Suzan MATILI Rabah



